RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ

Arrêté Municipal N° 146 / 2026
Portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches de l'avent pour l'année

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code du travail, et notamment l'article L.3134-4;
- Vu le statut départemental relatif à l'ouverture des exploitation commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin, adopté par délibération du conseil départemental le 08 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitation commerciales dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent qui sont de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local ;

ARRÊTE

Article 1 –

Les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune de Villé sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel

- le dimanche 29 novembre 2026 de 10h00 à 19h00
- le dimanche 6 décembre 2026 de 10h00 à 19h00
- le dimanche 13 décembre 2026 de 10h00 à 19h00
- le dimanche 20 décembre 2026 de 10h00 à 19h00

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture du public en vue de l'achalandage des rayons en produits frais et périssables.

Article 2 : Les compensations accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (repos compensateur et majorations de salaires) devront respecter l'accord territorial étendu du 6 janvier 2014, modifié le 29 avril 2016 et rendues applicables au territoire alsacien.

21, place du Marché – 67220 VILLÉ • ☎ 03 88 57 11 57
E-mail: mairie@ville67.fr • Site Internet : www.ville67.fr

Article 3:

Les horaires modifiés du fait de l 'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2026 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à L'inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, transmission au représentant de l'état, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Sous-préfet de Selestat ;**
- **Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat ;**
- **Madame la Présidente de l'office du Tourisme de Villé ;**
- **Madame la présidente de l'association des commerçants de Villé.**

Fait à Villé, le 30 octobre 2026
Le Maire , Lionel PFANN



Transmis et Publié le : 30/10/2026